



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 Janvier 2005

N° 2005-01

Nombre de Délégués

En exercice : 38
 Présents : 33
 Votants : 36
 Suffrages
 exprimés : 36
 Acte rendu
 exécutoire après
 dépôt en Préfecture,
 Le

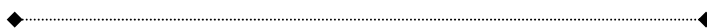
Le Président,
 Gérard ROCTON

L'an deux mille quatre, le vingt huit Janvier à 20 Heures 30, les délégués de la Communauté de Communes du Pays d'Evron, légalement convoqués, par courrier en date du 21 Janvier se sont réunis à "Espace Coëvrons" siège de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur Rocton Gérard.

L'ordre du jour de la présente est :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du 08 décembre 2004
- Aménagement du territoire :
 - ❖ Charte de Territoire : Elaboration d'un programme d'actions
 - ❖ Compte rendu de la réunion du 12 janvier sur l'idée de fusion des 4 Communautés de Communes du Pays des Coëvrons
 - ❖ C.R.A.P.E. : Convention Régionale pour l'Amélioration des Paysages et de l'Eau : situation des dossiers en cours
 - ❖ Couverture médicale du Territoire
 - ❖ Redevance spéciale pour les déchets professionnels
- Statuts :
 - ❖ Définition de l'intérêt communautaire
 - ❖ SVET – Compétence – Elaboration et suivi des politiques de l'habitat
 - ❖ SVET – Compétence SCOT
- Développement Economique :
 - ❖ Projet de constitution de réserves foncières
 - ❖ Projet de construction d'un atelier blanc
- Finances :
 - ❖ Débat d'orientation budgétaire
 - ❖ Vote des subventions 2005 aux Associations
 - ❖ Excédent financier de l'A.S.A.D. (Association Syndicale autorisée de drainage)
 - ❖ Extension de la Maison de Pays – Avenants à passer
 - ❖ Portail informatique de l'AMF pour les commandes publiques
- Enfance Jeunesse – Jardin Aquatique :
 - ❖ Politique enfance Jeunesse – présentation du projet pédagogique local
 - ❖ Rénovation et extension du Jardin Aquatique :
 - financement

- Service à la personne :
 - ❖ Mise en place des C.L.I.L.E. (Commissions Locales d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions)
- Site du Gué de Selle :
 - ❖ Centre d'Hébergement – Label Rando Accueil
- Ressources Humaines :
 - ❖ Garantie des risques statutaires
 - ❖ Compte Epargne Temps
 - ❖ Information sur les recrutements effectués (remplacement de congés maternité et service restauration du Gué de Selle)



La présente convocation a fait l'objet de l'envoi, le 21 Janvier 2005, de la note de synthèse reprenant l'ensemble des sujets à étudier.

Monsieur Gérard ROCTON ouvre la séance à 20 H 30 et fait procéder à l'appel des membres :

PRESENTS :

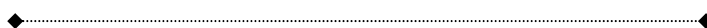
Mr ROCTON Gérard (également titulaire d'un pouvoir de vote de Mme LORY) – Mme AVRANCHE (ASSE LE BERENGER) ;
 Mr ROUILLARD - Mr LANGEVIN – Mme JARNO (CHATRES LA FORET) ;
 Mrs NICOLAS - ROCTON A. – LATASTE - VAYER - GEORGEL – ROGER – CHARDRON – RENARD – SOTO ((délégué suppléant remplaçant Mr AVANNIER) - Mmes DUCHEMIN – BOURGOIN - FROISSARD (EVRON) ;
 Mrs HOUSSET - HAMELIN (LIVET EN CHARNIE) ;
 Mrs PAILLEUX (également titulaire d'un pouvoir de vote de Mr BEGHIN)– BESSIN – Mme ROBERT (MEZANGERS) ;
 Mrs HEURTEBIZE – CLIMENT – AUBERT (délégué suppléant remplaçant Mr LEMONNIER) (NEAU) ;
 Mrs BOISBOUVIER – MASSON (ST CHRISTOPHE DU LUAT) ;
 Mr ROCHE (également titulaire d'un pouvoir de vote de Mr DARDENNES)– Mme LANGEVIN (déléguée suppléante remplaçant Mr ROSSIGNOL) (ST GEORGES SUR ERVE) ;
 Mrs FOUCAULT – HAMOND – POIRIER (délégué suppléant remplaçant Mr BOURDIN Jean-Pierre) – BOURDIN Jean-Michel (délégué suppléant remplaçant Mme DESLAURIERS) (VOUTRE).

DELEGUES TITULAIRES EXCUSES :

- ◆ Mr AVANNIER (remplacé par Mr SOTO) (*Evron*) ;
- ◆ Mr LEMONNIER (remplacé par Mr AUBERT) (*Neau*) ;
- ◆ Mr MAUDET (*St Christophe du Luat*) ;
- ◆ Mme LORY a donné son pouvoir de vote à M. ROCTON (*Ste Gemmes le Robert*) ;
- ◆ Mme RENARD (*Ste Gemmes le Robert*) ;
- ◆ Mr DARDENNES a donné son pouvoir de vote à M. ROCHE (*Ste Gemmes le Robert*) ;
- ◆ Mr BEGHIN a donné son pouvoir de vote à M. PAILLEUX (*Ste Gemmes le Robert*) ;
- ◆ Mr ROSSIGNOL (remplacé par Mme LANGEVIN) (*St Georges sur Erve*) ;
- ◆ Mr BOURDIN Jean-Pierre (remplacé par Mr POIRIER) (*Voutré*) ;
- ◆ Mme DESLAURIERS (remplacé par Mr BOURDIN Jean-Michel) (*Voutré*).

ASSISTAIENT EGALEMENT : Mr MILCENT (Directeur des services) - Mr ERNOULT (Secrétaire)

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Monsieur le Président propose la désignation d'une secrétaire de séance : **Madame JARNO Hélène de Châtres la Foret**



ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 08 Décembre 2004

Monsieur ROCTON demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion 08 décembre 2004.

Le procès-verbal de la réunion du 08 décembre 2004 est adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

☞ Charte de Territoire : Elaboration d'un programme d'actions

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Charte de Territoire du Pays des Coëvrons validée par la Communauté de Communes du Pays d'Evron, a également été validée par l'Etat, la Région et le Département.

Le C.R.D. actuellement en cours sera clos au second semestre 2005.

A l'issue de ce C.R.D., il sera possible de contractualiser avec la Région pour solliciter des financements sur certains projets inscrits.

C'est la raison pour laquelle notre Communauté de Communes, tout comme les Commissions du Conseil de Développement sont invitées à définir les projets prioritaires sur son territoire.

Après avoir fait le rappel des projets évoqués, il invite le Conseil Communautaire à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ❖ **RETIENT** les projets suivants déclinés selon les ambitions définies dans la Charte de Territoire.

▪ **Renforcer l'accueil des entreprises :**

Des rencontres avec les industriels seront organisées régulièrement autour de thèmes précis, avec l'objectif de créer un groupe de pilotage économique chargé d'étudier les possibilités de développement, d'implantation et d'extension des entreprises.

Le recours à un animateur économique à l'échelle du Pays pourra être également étudié. Son rôle serait d'accueillir, d'accompagner les entreprises et de favoriser l'interconnaissance des acteurs locaux en complémentarité avec le travail des chambres consulaires et du Comité d'Expansion Economique.

Monsieur NICOLAS se déclare favorable au recrutement d'un animateur économique à l'échelle des Coëvrons.

Mais le SVET n'a pas la compétence économique, et cette question devra être revue dans le cadre de la réflexion des 4 Communautés de Communes constituant le SVET.

Monsieur ROCTON précise qu'il envisage la mission du chargé de mission économique comme un partenariat avec la chambre des Métiers et le Comité d'Expansion Economique.

▪ **Réaliser une étude des déplacements inter-urbains à l'intérieur du Pays d'Evron :**

⇒ L'objectif est de réaliser une voie de contournement au Nord-Ouest d'Evron et de définir la localisation la plus appropriée par un faisceau d'étude.

Cette réflexion doit être associée à la politique régionale et départementale en matière d'investissements routiers (Schéma Régional d'Investissement Routier).

▪ **Renforcer l'attractivité du territoire en assurant une offre de service de proximité et de qualité :**

Rénovation et extension du Jardin Aquatique

La rénovation et l'extension du Jardin Aquatique rentrent complètement dans ce cadre. Cette opération renforce l'offre de service pour les habitants (public, scolaires) et renforce l'offre de loisirs pour les clientèles touristiques séjournant dans les Coëvrons.

▪ **Valoriser le cadre naturel des Coëvrons :**

Musée des Carrières de Voutré

Il s'agit dans ce cas de mettre en valeur le site des Carrières de VOUTRE, en reconstituant le passé industriel de l'exploitation de ces carrières et des traditions qui y sont liées par la conception d'un musée.

Ce projet pourrait se concrétiser avec plusieurs partenaires (Les Carrières de Voutré, le Pays d'Art et d'Histoire).

Monsieur NICOLAS suggère également que la présentation du Trésor de la Basilique d'Evron figure aussi dans les projets de la Charte de Pays.

☞ **Compte rendu de la réunion du 12 janvier sur l'idée de fusion des 4 Communautés de Communes du Pays des Coëvrons**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la réunion organisée avec le concours de l'Association des Maires pour débattre sur le thème de la fusion des 4 Communautés de Communes des Coëvrons.

M. CARARRA de l'A.M.F. a présenté les différents aspects à traiter dans le cas où un tel projet devait être débattu :

- ❖ L'initiative de ce projet.
- ❖ Le périmètre de la Communauté de Communes fusionnée.
- ❖ Les compétences :
 - la nécessaire définition de l'intérêt communautaire avant le 16 août 2005,
 - la nécessaire harmonisation des compétences.
- ❖ Le régime fiscal :
 - l'adoption de la T.P.U. (Taxe Professionnelle Unique),
 - les dotations d'intercommunalité.
- ❖ Les transferts :
 - transfert du personnel,
 - transfert du patrimoine,

- transfert de tous les contrats.
- ❖ La nouvelle répartition des sièges.
- ❖ L'élection des nouveaux délégués communautaires.

Cette idée suscite un certain nombre d'interrogations de la part des élus présents, à savoir,

La dimension et la représentativité des Communes, notamment les plus petites au sein de cette Communauté de Communes fusionnée.

La fusion des 4 Communautés de Communes doit générer des économies d'échelles, et une diminution du personnel. Que deviendra dans ce cas le personnel ?

La notion de "Pays" n'est pas toujours bien comprise par les citoyens et qu'elle est souvent assimilée à une structure supplémentaire de l'intercommunalité alors que le Pays est un espace de réflexion sur l'avenir d'un territoire.

Il doit y avoir une identité de vue entre les propositions de développement du "Pays des Coëvrons" et la réflexion à mener pour la fusion des 4 Communautés de Communes.

Monsieur le Président propose qu'un comité de pilotage réunissant des élus des 4 Communautés de Communes soit mis en place pour étudier et discuter progressivement de l'ensemble des points à aborder.

Chaque réunion du Comité de pilotage devra faire l'objet d'un compte rendu. Ce compte rendu pourra ensuite être présenté et débattu avec l'ensemble des élus de chaque Communauté de Communes, à charge pour eux de le présenter devant leur Conseil Municipal respectif et de l'inviter à en débattre.

Le Comité de pilotage pourrait être constitué de la manière suivante :

- ❖ Communauté de Communes de Montsûrs : 2 élus
- ❖ Communauté de Communes de Bais : 2 élus
- ❖ Communauté de Communes d'Erve et Charnie : 2 élus
- ❖ Communauté de Communes d'Evron : 4 élus

avec la participation des Directeurs de service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et entendu différents avis sur ce dossier :

- ❖ **DONNE** son accord à la poursuite de la réflexion sur ce dossier.
- ❖ **DONNE** son accord à la constitution du Comité de Pilotage et à son fonctionnement tel qu'il est proposé par Monsieur le Président.

C.R.A.P.E. : Convention Régionale pour l'Amélioration des Paysages et de l'Eau : situation des dossiers en cours

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la liste et le financement des projets inscrits dans le dossier C.R.A.P.E.

Le point sur l'ensemble de ces dossiers a été fait lors de la réunion organisée par le SVET et un représentant de la Région.

Aménagement d'itinéraires touristiques de découverte

Aménagement d'un chemin de randonnée pédestre sur les communes d'ASSE LE BERENGER, VOUTRE et ST GEORGES SUR ERVE.

- ❖ Coût estimatif : 10 000 €.
- ❖ Subvention C.R.A.P.E. : 5 000 € (taux de 50%).

Les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de ce chemin n'ont pu aboutir pour l'instant. Le projet est maintenu pour 2006.

Etablissement d'une liaison piétonne et cyclable de 6 km entre Evron et le Site du Gué de Selle à MEZANGERS.

- ❖ Coût estimatif : 122 380 €.
 - Etude : 4 380 €.
 - Travaux : 118 000 €.
- ❖ Subvention C.R.A.P.E. : 61 190 € (taux de 50%).

La Communauté de Communauté a confié à la SAFER le soin de proposer plusieurs tracés pour établir cette liaison, et la mission de rencontrer les propriétaires et exploitants agricoles concernés pour négocier les acquisitions de terrains nécessaires.

Ces négociations rencontrent un certain nombre de difficultés sur le tracé retenu. Il sera nécessaire soit de modifier le tracé en le rapprochant le plus possible de la route départementale Evron – Mézangers, soit en l'écartant de cette route et en essayant de suivre au mieux les unités foncières et unité d'exploitation, pour ne pas les diviser.

La réalisation de ces acquisitions foncières devient urgente.

Politique de développement touristique liée aux sites d'intérêt paysager

Aménagement de panneaux d'information sur les qualités paysagères du site du Gué de Selle.

- ❖ Coût estimatif : 15 000 €.
- ❖ Subvention C.R.A.P.E. : 7 500 € (taux de 50%).

Ces panneaux seront mis en place au courant du printemps 2005 avec la collaboration de Mayenne Nature Environnement.

Résorption des points noirs des espaces naturels

Restauration du milieu naturel dégradé du site du Gué de Selle à MEZANGERS

- ❖ Coût estimatif : 80 000 €.
 - Etude : 30 000 €.
 - Travaux : 50 000 €.
- ❖ Subvention C.R.A.P.E. : 40 000 € (taux de 50%).

Sur ce dossier, la classification du site du Gué de Selle dans le dossier "points noirs des espaces naturels" et comme "milieu naturel dégradé" a été jugée très contestable.

Cette réflexion va être poursuivie avec la collaboration de "Mayenne Nature Environnement" pour aborder la question sur les 3 angles suivants :

- ❖ La botanique : disparition de certaines essences de plantes.

- ❖ L'ornithologie.
- ❖ L'hydraulique.

Il est jugé souhaitable d'obtenir un coût d'étude et de travaux nettement inférieur aux estimations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ❖ **CHARGE** le Président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour commencer ces projets dans les meilleurs délais et bénéficier des financements attribués dans le cadre de la C.R.A.P.E.

🔊 Couverture médicale du Territoire

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 14 décembre 2004 en présence des élus de 3 médecins d'Evron et 2 de Sainte Suzanne.

Le premier point évoqué lors de cette réunion est le constat actuel sur la démographie des médecins en Mayenne. Elle est la plus faible du territoire national ; plus de la moitié des médecins ont plus de 50 ans ; le renouvellement des médecins après leur départ à la retraite est loin d'être assuré.

La problématique est de réfléchir aux solutions à envisager pour maintenir une couverture médicale suffisante de notre territoire dans les années à venir.

Pour ce qui concerne la permanence des soins, c'est-à-dire le service de garde de nuit et de week-ends. Elle peut être gérée directement avec l'hôpital local qui pourra mettre un local à disposition du médecin de garde. Pour cette permanence des soins, la C.C.P.E. n'est pas sollicitée.

Les suggestions pour rendre notre territoire attractif pour les futurs médecins consistaient dans la construction d'un "pôle santé" ou d'une "maison médicale" dans laquelle chaque médecin disposerait d'un cabinet et d'une salle d'attente individualisée. La C.C.P.E. pourrait être le maître d'ouvrage de cette opération.

Dans ce concept, les autres professionnels de santé pourraient se joindre au projet, notamment les kinésithérapeutes, les infirmiers, les podologues...et les pharmaciens.

Dans le débat qui suit cette présentation, les questions suivantes sont posées :

- ❖ La création de ce "pôle santé" et de cette "maison médicale" est-elle l'outil véritablement adapté pour inciter les jeunes médecins à s'installer sur notre territoire ?
- ❖ Combien de médecins seraient actuellement intéressés ?
- ❖ Il est indispensable qu'il y ait un engagement formel des médecins sur un tel projet pour permettre à la Collectivité de s'engager sur des données fiables.
- ❖ Les tarifs de location devront couvrir les charges supportées par la Communauté de Communes (financement par emprunt). La Société créée par les médecins acceptera-t-elle ces tarifs ?
- ❖ Est-ce bien le rôle de la collectivité de construire une maison médicale pour ses professions libérales? Quelles limites peut-on se fixer dans ce domaine ?

Monsieur le Président précise qu'avant de s'engager plus avant dans l'étude de ce dossier, il souhaite recueillir les avis d'un maximum de médecins sur ce projet.

Une prochaine réunion est prévue le 8 mars prochain avec les élus et les médecins.

Redevance spéciale pour les déchets professionnels

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Le Comité Syndical du SVET, lors de sa séance du 12 octobre 2004, a décidé:

- ❖ D'étendre au 1^{er} janvier 2005 la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets professionnels assimilables aux déchets ménagers, aux administrations, c'est-à-dire les mairies et leurs différents services municipaux, les communautés de communes et leurs différents services, le SIAEP, les restaurants scolaires, les bureaux de postes, le trésor public, les campings, les salles des fêtes et de spectacles, les centres de secours, les gendarmeries...

La redevance spéciale évoquée précédemment sera calculée comme suit et fera l'objet d'une facturation semestrielle :

- ❖ *Pour ceux ayant des bacs*

Redevance spéciale =

Volume du ou des bacs utilisés X Fréquence de collecte X Nombre de semaines d'activités X Coût au litre (0.0285 € en 2005).

Soit pour la Communauté de Communes du Pays d'Evron :

- ❖ 1 container de 240 l à l'Espace des Coëvrons.
- ❖ 1 container de 120 l à l'Unité Technique.
- ❖ 1 container de 500 l au Jardin Aquatique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ❖ **DONNE** son accord au paiement de cette redevance suivant le calcul mentionné, soit 0,0285 € le litre.
- ❖ **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la Convention correspondante à passer avec le SVET.

Projet de convention entre les vétérinaires libéraux et les collectivités locales pour régulariser la situation des animaux errants sur la voie publique.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il a été saisi de cette demande par le cabinet vétérinaire à Evron.

L'objectif de cette convention est de viser à organiser la prise en charge (hébergement, alimentation, recherche du propriétaire) et les éventuels premiers soins à fournir aux animaux errants accidentés sur la voie publique, de maîtres inconnus ou défaillants, et aux animaux mis en fourrière dont l'état de santé le nécessite ou pour simple divagation sur la voie publique.

Dans ce cas, le cabinet vétérinaire d'Evron sera désigné en qualité de pré-fourrière. Le vétérinaire s'engage à recevoir l'animal dans sa structure et à lui administrer les premiers soins nécessaires.

Les frais d'hébergement, de soins et d'identification seront facturés à la collectivité qui aura la faculté de répercuter ce paiement près du propriétaire s'il est identifié.

Monsieur le Président fait part de son intérêt pour la mise en place de cette convention, tout en précisant que la Communauté de Communes n'a pas intégré la compétence concernant les dispositions à prendre pour les animaux errants dans ses statuts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

- ❖ **CONSIDERANT** que ces dispositions sont d'intérêt public mais que la CCPE n'est pas juridiquement compétente pour les assumer.
- ❖ **PROPOSE** que cette convention à passer avec le cabinet vétérinaire soit signée par chaque commune à charge pour chacune d'entre-elles d'assumer ses responsabilités pour les animaux errants relevant de leur territoire.

STATUTS

Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suivant les dispositions de l'article 164 de la loi du 13 Août 2004, l'intérêt communautaire des compétences de la C.C.P.E. doit être défini avant le 13 Août 2005.

Monsieur le Président présente le tableau des compétences de la C.C.P.E. pour lesquelles les services de la Préfecture suggèrent que des précisions soient apportées sur l'intérêt communautaire, en y joignant les observations de la Commission Permanente de la C.C.P.E.

Compétences obligatoires et optionnelles	Définition de l'intérêt communautaire Observation de la préfecture	Observations de la Commission Permanente
Acquisition, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles et tertiaires d'intérêt communautaires à vocation industrielle et artisanale	Défini : deux zones de listées	
Création de zones nouvelles et extension de zones existantes sur lesquelles la communauté de communes est propriétaire des terrains	Non défini	"seront définies lorsque leur localisation future sera déterminée"
Voirie d'intérêt communautaire	Défini	
Etudes et création d'itinéraires piétons/cyclistes d'intérêt communautaire majeur	Non défini	Liaison EVRON ⇒ Site du Gué de Selle à MEZANGERS
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'enseignement et de formation d'intérêt communautaire	Défini (liste des équipements)	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **DEMANDE** que les statuts de la C.C.P.E. soient revus et modifiés si nécessaire dans l'esprit de l'article 164 de la loi du 13 Août 2004. "Loi libertés et responsabilités Locale", notamment pour ce qui concerne les compétences.
 - Aménagement des zones d'activités
 - Office du Tourisme du Pays d'Evron

Une nouvelle rédaction des statuts sera proposée lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

SVET – Compétence – Elaboration et suivi des politiques de l'habitat

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du C.G.C.T., le SVET dans sa délibération du 12/10/2004 a décidé d'exercer la compétence : Elaboration, conduite et suivi des politiques de l'habitat, notamment pour relancer le P.L.H. (Plan Local de l'Habitat).

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer avant le 4 février 2005 sur l'opportunité de confier cette compétence au SVET des Coëvrons.

Avant d'inviter le Conseil Communautaire à délibérer, Monsieur le Président informe les membres présents de l'avis des services de la Préfecture en date du 24/01/2005 sur les aspects juridiques de ce transfert des compétences.

En conséquence, le transfert de cette compétence au bénéfice du SVET des Coëvrons par la Communauté de Communes du Pays d'Evron suppose que cette dernière ait acquis cette compétence de la part des communes membres.

L'examen des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evron montre que tel n'est pas le cas.

Le transfert de la compétence visée ci-dessus nécessite donc l'acquisition préalable de celle-ci par la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré considérant l'impossibilité de transférer cette compétence dans l'immédiat :

- ❖ **DECIDE** de revoir cette question dans le cadre des réexamens des statuts de la CCPE liés à la définition de l'intérêt communautaire qui devra intervenir avant le 16 Août 2005.

SVET – Compétence SCOT

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par délibération du 15 juin 2004, le SVET des Coëvrons a décidé d'acquérir la compétence en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT).

A cette fin, le SVET a demandé à chacune des Communauté de Communes membres de délibérer sur cette prise de compétence.

La Communauté de Communauté du Pays d'Evron avait par délibération du 28 mars 2002 déjà émis un avis favorable sur ce transfert.

Toutefois, les services de la Préfecture de la Mayenne n'ont pas jugé cette délibération suffisante dans la mesure où le SVET des Coëvrons, n'avait pas décidé, dans sa délibération du 28 février 2002, d'acquérir la compétence SCOT, mais simplement de mener une réflexion sur ce thème.

Une nouvelle délibération apparaît donc nécessaire concernant la prise de compétence souhaitée par le SVET des Coëvrons.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité considérant qu'il est cohérent et opportun que la compétence "SCOT" soit exercée par le SVET sur son territoire :

- ❖ **DECIDE** de confier cette compétence au SVET des Coëvrons.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Projet de constitution de réserves foncières

Monsieur le Président précise qu'il a été à plusieurs reprises saisi des demandes d'entreprises industrielles ou artisanales qui souhaitent s'installer sur le Pays d'Evron, et pouvoir être implantées en bordure d'un axe routier fréquenté.

Il propose pour pouvoir à terme répondre à ce type de demande de constituer dès à présent une réserve foncière située sur les axes suivants :

- le long de la RD 20 vers Châtres la Foret
- le long de la RD 7 vers Mezangers

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ❖ **APPROUVE** les propositions du Président.
- ❖ **CHARGE** le Président de solliciter les communes de Châtres la Foret et d'Evron en vue de la nécessaire modification des POS ou PLU en vue du classement de ces terrains en zone destinée à l'urbanisation future à vocation d'activités.

🔗 Projet de construction d'un atelier blanc

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil Communautaire, qu'après la vente de l'atelier n° 1, la Communauté de Communes du Pays d'Evron ne disposera plus d'aucun atelier disponible de suite pour répondre à une demande d'implantation d'une entreprise.

Il propose de construire un nouvel "atelier à blanc" destiné à répondre de manière urgente aux besoins d'implantations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** la proposition du Président, et lui demande de proposer lors d'une prochaine réunion la localisation, la surface et le concept global de cet atelier.

FINANCES

🔗 Débat d'orientation budgétaire

Monsieur André BOISBOUVIER, Vice-Président chargé des finances présente au Conseil Communautaire l'analyse de la situation financière 2004 et les grandes orientations du budget 2005.

⇒ **Analyse de la situation financière au 31/12/2004**

A quelques jours de la clôture définitive des écritures 2004, le résultat net global avec les restes à réaliser serait excédentaire de 1 720 000 €.

Ce résultat global s'explique de la manière suivante :

En section d'investissement

- par un coût général des dépenses inférieures aux prévisions

En section de fonctionnement

- par une maîtrise des charges de gestion générale.

- par l'annulation du recrutement d'un technicien territorial.

⇒ **Projet de budget 2005**

Les éléments essentiels à prendre en compte sont les suivants :

En section de fonctionnement

- le transfert du service de collecte des ordures ménagères au SVET des Coëvrons. Du point de vue fiscal, la variation ne concerne que la charge supportée au titre du fonctionnement de la déchetterie (45 000 €) puisque le coût de la collecte était déjà intégré dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- les charges nouvelles à prévoir pour l'exercice de la compétence "Enfance Jeunesse".
- la fermeture du Jardin Aquatique à compter de septembre 2005 (réduction des recettes des entrées et réduction des coûts énergétiques).
- les autres charges et produits suivent une progression régulière.
- la diminution sensible des intérêts d'emprunts pour 45 000 € pour les emprunts propres à la C.C.P.E. Il faut noter également une baisse très importante des annuités pour le compte des tiers (Commune d'Evron : 63 000 € et abattoir SOCOPA : 1 735 000 €).
- fiscalité locale
 - l'augmentation des valeurs locatives est de 1,8%.
 - compte tenu du transfert du coût au fonctionnement de la déchetterie au SVET, la question de baisser les impôts est posée.
- la dotation globale de fonctionnement

Pour cette dotation, une inscription équivalente à 2004 est prévue.

En section d'investissement

L'opération de rénovation et d'extension du Jardin Aquatique représente la plus grosse part des investissements 2005.

Il faut y ajouter également les efforts particuliers sur le renouvellement du matériel pour les Services Techniques, les travaux sur la voirie d'intérêt communautaire et l'agrandissement des bureaux de la Maison de Pays et du Cybercentre.

Les budgets annexes

Lotissements communautaires :

Il reste deux parcelles à vendre à Neau qui pourraient être reprises par l'office H.L.M.

Atelier relais :

Compte-tenu des résultats positifs obtenus sur les différentes transactions (reprise des ateliers de Voutré par CIMEL et encaissements de l'ensemble des titres de recettes dûs par GRME industrie 116 500 €, solde des arriérés, des loyers EPI/NT, vente en cours de l'atelier n°1 de Châtres, il peut être envisagé de construire un atelier nu afin de répondre rapidement à une demande d'implantation d'industriel.

Pépinières d'entreprises :

L'occupation actuelle représente 50%.

Parc d'Activités R. Vade pied :

Conformément à la réunion du 21 décembre 2002, il pourrait être envisagé la constitution de réserves foncières sur Châtres, (route de Laval) et Evron prolongation de la zone des Maltières.

Zone artisanale Voutré :

La dernière parcelle est en cours de vente.

En conclusion, après cette analyse globale des principaux postes budgétaires, la situation financière de la Communauté de Communes du Pays d'Evron permettra la réalisation des travaux du Jardin Aquatique conformément aux projections budgétaires et sans augmentation des taux d'imposition (ce qui ne veut pas dire pas d'augmentation d'impôts, puisque les bases d'imposition sont actualisées tous les ans par l'Etat).

La compétence voirie communautaire, après deux années de gestion est assurée pratiquement en intégralité par le personnel de la Communauté de Communes du Pays d'Evron (entretien, interventions diverses sur les chemins, suivi des travaux avec montage des dossiers – descriptifs, estimatifs, demandes de subventions, marchés publics...), les services de la subdivision de l'équipement n'intervenant plus.

La compétence enfance/jeunesse amènera à moyen terme une nouvelle charge en partie déjà budgétée en 2005 (création de l'emploi d'animateur).

Compte-tenu de ces éléments et si les bases d'imposition gardent la régularité actuelle, sous réserve de modifications de ces taxes par l'Etat, les budgets des 2 à 3 années à venir ne devraient pas nous amener à modifier les taux d'imposition, tout en maintenant une capacité d'autofinancement correcte.

Cette situation est le fruit des actions menées :

- ❖ dans le domaine économique (CIMEL, EPI/NT...),
- ❖ poursuite du désendettement,
- ❖ suivi des coûts de fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire valide l'ensemble des dispositions présentées ci-dessus.

Vote des subventions 2005 aux Associations

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **ATTRIBUE** les subventions suivantes pour 2005 :

Subventions de fonctionnement aux Associations de droit privé (article 65748)

⇒ Mayenne Initiative	50 000,00 €
⇒ Association Jumelage Echanges Internationaux d'Evron	3 811,00 €
⇒ COSPMS "Amicale du Personnel" – Mairie d'Evron	8 500,00 €
⇒ Office du Tourisme du Pays d'Evron	1 250,00€
⇒ Comice Agricole du canton d'Evron (montant maximum).....	2 300,00 €
⇒ A.D.M.R. –Espace Coëvrons – BP 0130 – EVRON	34 266,00 €
⇒ Banque Alimentaire de la Mayenne – LAVAL	2 870,00 €
⇒ Maison de l'Europe de la Mayenne – LAVAL	1 846,00 €

⇒ Association des nuits de la Mayenne – LAVAL

4 000,00 €

(le montant de cette subvention est susceptible d'être revu en fonction du contrat à passer)

- ⇒ Collège Paul Langevin à Evron 1 525,00 €
fonctionnement d'une classe sport/étude Basket
- ⇒ Collège Saint Joseph à Evron 1 525,00 €
fonctionnement d'une classe sport/étude équitation
- ⇒ Association de la Boule d'or – Evron 1 000,00 €
animation "C'est quoi ce cirque"
- ⇒ Foyer des Jeunes Travailleurs "Le Nymphéa" 150,00 €
(organisation d'une animation à Evron sur la prévention routière)

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec Mayenne Initiative conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 du 12/04/2000.
- ❖ **PRECISE** qu'en ce qui concerne la subvention attribuée à l'A.D.M.R., son montant est déterminé conformément à la convention du 27/12/2000 modifiée par avenant n° 1 du 01 octobre 2004, soit le financement d'un poste et demi pour le secrétariat.

Excédent financier de l'A.S.A.D. (Association Syndicale Autorisée de Drainage)

Monsieur André BOISBOUVIER, Vice-Président chargé des Finances informe les membres du Conseil Communautaire que la dissolution de l'A.S.A.D. a été prononcée le 31/12/2003 et que le solde financier est de 582,86 €.

Compte tenu du concours apporté par la C.C.P.E. pour le suivi administratif et financier depuis la création de l'A.S.A.D. en 1984, il est proposé que le solde financier soit remis à la CCPE, conformément à la décision de l'A.S.A.D. du 3 Juin 2003.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** l'encaissement de ce solde financier de 582,86 € par la CCPE.

Partenariat à l'opération "CINE ENFANTS" – Atmosphère 53.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les objectifs de notre partenariat à l'opération Ciné-enfants avec l'Association Atmosphère 53.

Les objectifs sont les suivants :

- mettre en place un projet pédagogique global d'initiation au cinéma pour les élèves des écoles maternelles et primaires sur tout le Département.
- favoriser un accès-global aux séances des enfants de toutes les écoles du Département.
- des prolongements de cette action sont ensuite prévus au niveau des collèges et des lycées.
- deux séries de programmation sont prévues annuellement au Printemps et à l'Automne.

Ces programmations sont adressées à toutes les écoles.

Un accompagnant pédagogique est possible pour les enseignants qui le souhaitent.

La Communauté de Communes est sollicitée :

- pour prendre en charge les frais de transfert des enfants au Cinéma d'Evron.
- pour prendre en charge une partie du coût d'entrée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- ❖ **DONNE** son accord à l'unanimité sur les points suivants :
 - prise en charge à 100 % par la CCPE des frais de transport des enfants des écoles primaires et maternelles du Pays d'Evron pour rejoindre le cinéma d'Evron.
 - prise en charge du coût d'entrée par la CCPE à hauteur de 0,80 € par élève et par séance.
- ❖ Ces dispositions prennent effet à compter du **1^{er} Janvier 2005**.

Extension de la Maison de Pays – Avenants n° 01 aux marchés de travaux

Monsieur le Président expose à l'assemblée les modifications à apporter à la réalisation des travaux de l'immeuble cité en objet.

Elles concernent en particulier le déplacement de la conduite de gaz, renforcement de fondations, adaptation des ouvertures extérieures aux exigences du contrôleur technique et changement de revêtement de sol.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** l'exposé du Président.
- ❖ **ACCEPTE** les modifications techniques des travaux.
- ❖ **VALIDE** les avenants à passer selon le détail suivant :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT TTC		
		Marché initial	Avenant n° 01	Nouveau montant
1 – V.R.D.	S.T.P.O.	43 476,99	+ 765,20	44 242,19
2 – Gros œuvre	LE DAUPHIN	48 318,17	+ 909,65	49 227,82
5 – Menuiserie extérieure	GIBON G.	33 687,91	+ 1 476,20	35 164,11
7 – Electricité / Plomberie	MAIGNAN M.	16 799,02	- 1 222,31	15 576,71
9 – Revêtement sols	CHAUDET A.	7 726,53	- 153,02	7 573,51
TOTAUX		150 008,62	+ 1 775,72	151 784,34

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer les documents à intervenir.
- ❖ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront repris au budget primitif 2005.

Depuis la sortie du nouveau code des marchés publics, les élus et responsables des achats se posent la question de savoir quelles mesures prendre concernant la publicité. Les textes français donnent carte blanche sous 90 000 € H.T. et demandent de prendre des mesures adaptées au marché selon son volume et sa nature.

D'un autre côté, les règles communautaires font de la publicité un principe de base.

Plusieurs élus ont participé au lancement du portail des achats publics de la Sarthe et ont souhaité que le même outil soit mis à la disposition des collectivités sur notre département.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association des maires s'est penchée sur cette question et a créé pendant l'été son propre portail de la commande publique mayennaise, pour répondre aux nouvelles obligations de publicité du Code des Marchés Publics, en ce qui concerne les marchés passés selon la procédure adaptée et correspondant à des achats d'un montant inférieur à 90 000 € H.T.

En cette période où la vie économique n'est pas des plus prospères, cette initiative paraît selon l'AMF, constituer un plus important pour notre département en affront à l'économie départementale : un lien plus facile entre les entreprises et nos collectivités.

L'objectif est double :

- ❖ Simplifier la recherche pour les fournisseurs intéressés par les marchés publics passés par les différentes collectivités et administrations de la Mayenne en regroupant les publicités, sur un seul et même site de consultation.
- ❖ Mettre à la disposition des collectivités, administrations et établissements publics mayennais, des plus modestes aux plus importants, un lieu de publicité unique, facile à utiliser.

Si l'Association des Maires peut piloter la mise en place de ce portail, ses statuts par contre ne lui permettent pas d'en gérer l'activité. Il est donc proposé d'adhérer à une association loi 1901.

Chaque membre de cette association versera une cotisation annuelle qui lui permettra d'utiliser le portail sans limitation et bénéficiera ainsi d'une assistance technique pour l'aider à mettre en ligne ses annonces et à récupérer les justificatifs de publicité et de mise en concurrence.

Le montant de cette cotisation est fixé à 1 000 € pour l'année 2005.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** la proposition de l'A.M.F. de la Mayenne consistant à créer un portail informatique pour les commandes publiques.
- ❖ **DECIDE** d'adhérer à l'Association mise en place dans ce but par l'A.M.F. de la Mayenne, dès sa création.
- ❖ **ACCEPTE** de verser les cotisations d'adhésion de 1 000 € à compter de 2005.

ENFANCE JEUNESSE – JARDIN AQUATIQUE

☞ Politique enfance jeunesse – présentation du projet pédagogique local

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet éducatif local du Pays d'Evron.

Ce projet Educatif Local est le résultat des réunions de débat qui se sont tenues depuis octobre 2004 avec le partenariat des Francas et ont regroupé les élus, les établissements scolaires, les parents d'élèves, les associations, les techniciens locaux de l'animation, les représentants de la CAF et de la DDJS;

Ce projet éducatif s'appuie sur des valeurs, **l'épanouissement de l'enfant, la citoyenneté et l'autonomie** qui nous semblent être le fondement de toute activité développée sur notre territoire dans le cadre du temps libre, que ce soit à notre initiative ou à celles de nos partenaires locaux (associations, partenaires institutionnels...).

Les priorités de cette politique "Enfance Jeunesse" pour 2005-2006 sont définies de la manière suivante :

Le Projet Educatif inscrit la CCPE dans une perspective à moyen et long terme. Pour en mesurer l'efficacité, il convient, à partir de l'existant, de le décliner en priorités annuelles qui serviront de base d'évaluation.

L'animateur chargé de la coordination devra veiller à ce que ces priorités se traduisent en propositions d'actions qui serviront de base à l'évaluation des progrès effectués, évaluation dans laquelle l'expression de l'ensemble des acteurs et du public doit trouver une place.

Pour que le secteur soit le plus « lisible » possible, il faudra aussi cerner globalement les coûts financiers induits par l'animation enfance – jeunesse, quelques soient les opérateurs.

En effet, l'évaluation de l'efficacité des actions développées ne peut se faire sans rapprocher les résultats, des moyens mis en œuvre pour y arriver.

☞ Mise en place d'une politique territoriale des centres de loisirs : Evron, St Christophe du Luat et Voutré (propositions de lieux à vérifier)

- Structuration d'au minimum deux centres de loisirs.
- Coordination des activités proposées.
- Information globale sur les trois centres de loisirs auprès des parents.
- Faire en sorte que l'école et les accueils soient des relais d'information sur les activités existantes sur l'ensemble de la communauté de communes.
- Favoriser la mixité et la complémentarité des activités.
- Favoriser la formation des animateurs et des bénévoles.

☞ Elaborer et structurer une politique jeunesse intercommunale

- Mise en place de temps de rencontre et d'un suivi régulier avec les jeunes des différentes communes pour : connaître leurs envies, les accompagner dans leurs démarches de projet, valoriser les initiatives.
- Créer du lien entre les jeunes des différentes communes.
- Réflexion sur la possibilité de relais adultes sur les communes.
- Favoriser la mixité des activités.

- Développer des actions de prévention.
- Favoriser la formation des animateurs et des bénévoles.

↳ **Développer ou initier des partenariats entre les différents acteurs locaux**

- Coordonner les activités proposées.
- Créer des espaces de concertation : groupe de pilotage du CTL et du CEL, espaces de concertation adaptés aux enfants et aux jeunes.
- Mutualiser les compétences et les moyens matériels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le Projet Educatif Local de la CCPE.
- ❖ **CHARGE** le Président de sa mise en œuvre.
- ❖ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué :
 - à signer le Contrat Educatif Local à passer avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.
 - à signer le Contrat Temps Libre avec la Caisse d'Allocations familiales de la Mayenne.

🔗 **Rénovation et extension du Jardin Aquatique**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention de 150 000,00 € au titre du chapitre 67-51 en vue de réaliser les travaux de rénovations et d'extension du Jardin Aquatique, dont le coût s'élève à 3 037 600,00 € HT;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire sollicite la dite subvention du Ministère de l'Intérieur, au titre du chapitre 67-51.

Monsieur ROCTON communique également les premiers éléments sur l'ouverture des plis dans le cadre de l'appel d'offre pour les travaux. Actuellement les offres des entreprises sont en cours d'analyse.

SERVICE A LA PERSONNE

🔗 **Mise en place des C.L.I.L.E. (Commissions Locales d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions)**

Les dispositions de la loi du 18 décembre 2003, portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité confient la responsabilité et le pilotage de ces dispositifs au département.

A ce titre, les commissions locales d'insertion, quant à leur nombre, à leur composition et à leur présidence sont instituées par arrêté du président du Conseil Général.

Dans ce cadre, le Président du Conseil Général a décidé la création de trois commissions locales d'insertion et de lutte contre les exclusions (CLILE) qui se substituent aux huit commissions locales d'insertion, jusqu'alors mises en place en Mayenne.

Ce sont donc trois instances qui recouvrent les territoires des zones d'action sociale-solidarité du Conseil Général, selon la configuration géographique suivante :

CLILE du Nord Mayenne :	Pays de l'Ernée et du Bocage mayennais Pays du Haut Maine et Pail Pays de Mayenne
CLILE du Centre Mayenne :	Laval – Agglomération Est Laval – Agglomération Ouest et Pays de Loiron Pays des Coëvrons
CLILE du Sud Mayenne :	Pays de Craon Pays de Château-Gontier et du Maine Angevin

Aussi, en vue de dresser la liste nominative des membres qui siégeront au sein de ces commissions locales d'insertion et de lutte contre les exclusions, la Communauté de Communes du Pays d'Evron doit faire connaître les propositions de désignations de ses représentants, dans les délais les meilleurs.

CLILE du Centre Mayenne :

Conseil général	12 élus 1 technicien du service des actions départementales de lutte contre les exclusions
Etat	5 représentants
Communautés de communes	6 présidents ou leur représentant 6 techniciens
CCAS ou CIAS	4 représentants
Entreprises	4 représentants
Organismes et collectivités chargés de l'emploi, de la formation, de l'insertion des handicapés	2 représentants 2 représentants, dont 1 élu 1 représentant
Organismes chargés de l'accueil ou désignés en tant que "référents"	7 représentants
Organismes ou associations intervenant dans le domaine de la santé	4 représentants
Vie sociale	5 représentants

Monsieur ROCTON propose que Monsieur HEURTEBIZE, Président de la Commission "Services à la Personne" soit désigné pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Evron au sein de la C.L.I.L.E.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de ces dispositions et à l'unanimité,

- ❖ **DESIGNE** Monsieur René HEURTEBIZE, Vice-Président chargé de la Commission "Service à la Personne" pour représenter la CCPE au sein de la C.L.I.L.E. du Centre Mayenne.

Monsieur le Président désigne parmi les membres du personnel un technicien pour siéger au sein de cette C.L.I.L.E. conformément à sa composition définie par le Président du Conseil Général, et propose Madame DUCHEMIN pour siéger au titre de représentante "vie sociale".

SITE DU GUE DE SELLE

Centre d'Hébergement – Label Rando Accueil

Monsieur Michel PAILLEUX, Vice-Président chargé de la Commission "site du Gué de Selle" présente le dossier. Le 25 novembre dernier, Sylvie Loué du Comité Régional du Tourisme a rencontré Messieurs Michel PAILLEUX et Thierry GUEGAN, Directeur du Service des Sports, au sujet du label Rando Accueil.

L'objet de cette visite était de déterminer si le Centre d'Hébergement sportif-base de loisirs du Gué de Selle à Mézangers correspond au cahier des charges de l'une des enseignes Rando Plume ou Rando Gîte de la marque Rando Accueil.

La quasi-totalité des critères sont respectés :

- ↪ Offre de nombreux itinéraires de randonnée.
- ↪ Activité de loisirs nautiques, pêche sur place.
- ↪ Visites culturelles à proximité.
- ↪ Qualité de l'environnement et confort de l'hébergement
- ↪ Projet d'aménagement d'une lingerie pour les clientèles randonneurs entre autre.

Cependant, le Centre d'Hébergement sportif n'est pas pourvu d'une cuisine en accès libre. Un local (une salle attenante à une ancienne cuisine) un projet de réaménagement pourrait pallier à ce manque.

Si tel était le cas, le Centre d'Hébergement sportif pourrait prétendre à la labellisation Rando Gîte, décernée par la commission régionale de labellisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ❖ **DEMANDE** que des précisions soient apportées sur ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Garantie des risques statutaires

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le CDG 53 a transmis le résultat de la mise en concurrence des compagnies d'assurances, pour la garantie des risques statutaires du personnel territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique,

Vu la proposition du CDG 53,

DECIDE :

Article 1^{er} :

La Communauté de Communes :

- ❖ **DONNE** son accord pour souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2005, le contrat d'assurances garantissant les risques statutaires du personnel territorial auprès de la CNP.

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance.

Article 2 :

La gestion des contrats sera confiée au CDG 53.

Une convention définissant les conditions selon lesquelles s'établissent les relations relatives à l'assurance, sera établie entre le CDG 53 et la collectivité.

Article 3 :

Le Conseil Communautaire :

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer le contrat et la convention.

Compte Epargne Temps

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le principe du Compte Epargne Temps mis en place par le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004.

Le Compte Epargne Temps modifie de façon profonde le principe selon lequel il faut liquider ses congés annuels au titre de l'année en cours. Il permet à l'agent de capitaliser des congés non pris.

Le Compte Epargne Temps est la possibilité d'alimenter un compte, par les congés annuels, les jours R.T.T. non pris, éventuellement les jours de repos compensateurs, dans la limite de 22 jours par an sans que les jours de congés annuels pris dans l'année puissent être inférieurs à 20.

Il invite ensuite le Conseil Communautaire à délibérer sur ce dossier en proposant le projet de délibération mis en place par le Centre de Gestion de la Mayenne, et en précisant que cette délibération sera soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 2001-623

Monsieur le Président présente le projet de délibération relative à la gestion du compte épargne temps.

Le Conseil Communautaire,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

❖ **DECIDE :**

Article 1 : Objet

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps dans la CCPE.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et non titulaires employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un compte épargne temps. La demande d'ouverture du compte doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Les agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent pas alimenter leur compte épargne temps durant la durée du stage.

Article 3 : Constitution du compte épargne temps

Le compte épargne temps peut être alimenté par :

- Des jours de congés annuels pour la fraction comprise au delà du 20^{ème} jour.
- Des jours issus de la réduction du temps de travail.
- Des repos compensateurs (facultatif).

Ces différents droits devront être acquis à compter du 1^{er} janvier 2004.

A titre dérogatoire, le compte épargne temps pourra être alimenté par des jours de congés annuels ou des repos compensateurs acquis à compter de l'entrée en vigueur du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 (facultatif).

Le nombre de jours épargnés au titre de l'année civile ne peut excéder vingt-deux (ou moins).

Article 4 : Acquisition du droit à congés

Le droit à congés ne sera acquis que lorsque l'agent aura épargné un nombre de jours égal à vingt.

Cette règle ne s'applique pas aux agents à la date de leur radiation des cadres, de leur licenciement ou de leur fin de contrat.

A la fin de chaque année civile ou sur leur demande, les agents seront informés du nombre de jours épargnés ou dès qu'ils auront atteint le seuil des vingt jours.

Article 5 : Utilisation du droit à congés

La demande de l'agent pour bénéficier d'un congé au titre épargne temps devra être présentée à la CCPE deux mois à l'avance.

Un refus du droit à congés ne pourra être justifié que par des nécessités de service expressément explicitées.

La durée du congé ne pourra être inférieure à 5 jours.

Article 6 : Règles de fermeture du compte épargne temps

Les droits à congés doivent être exercés dans les 5 ans à compter de la date où l'agent a accumulé 20 jours sur son compte.

Les temps de congés de présence parentale, de congés de longue maladie ou de longue durée ou de congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, prolongent le délai de 5 ans d'une durée égale à celle desdits congés.

L'agent qui du fait de la CCPE, n'aura pu utiliser tous ses droits à congés en bénéficiera de plein droit.

Dans le cas contraire, il perdra le bénéfice de ses droits.

Article 7 : Exécution et voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Renouvellement du Contrat de Mise à disposition – Centre d'Hebergement du Gué de Selle

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la convention de mise à disposition à la CCPE d'un agent de la Mairie de TORCE VIVIERS a été précédemment conclu pour la période du 13 Avril 2004 au 31 décembre 2004.

Pour permettre la continuité du service, il est proposé de renouveler cette convention à compter du 10 janvier 2005 au 28 février 2005.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'Agent de la Commune de TORCE VIVIERS EN CHARNIE pour une nouvelle période allant du 10 janvier au 28 février 2005. Le nombre d'heures est fixé à 32 heures semaine.
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer le renouvellement de cette convention de mise à disposition (avenant n°3).

Au titre des questions diverses, Monsieur NICOLAS pose la question du transport des jeunes à la piscine de STE SUZANNE pendant la fermeture du Jardin Aquatique.

Monsieur ROCTON suggère que le transport "pégase" soit utilisé.

La séance a été levée à 22h40.

La Secrétaire de séance,

H. JARNO

Le Président,

G. ROCTON